Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PREFETE DES PYRENEES ORIENTALES

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
De la Jeunesse Sud
DIRPJJ Sud

La Préfète des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

ARRETE N° DIVERS/DIPJJ/2015135-0001
portant tarification 2015 du Foyer Nouveaux Horizons
Géré par l'Association ADPEP 66

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'ordonnance n° 45.1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection judiciaire de la jeunesse,

VU le décret n° 2003 – 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux mobilités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008 habilitant le foyer Nouveaux Horizons 2258 avenue de la Salanque 66000 Perpignan, géré par l'association ADPEP 66,

VU le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015,

VU la réunion de concertation du 11 mars 2015 avec l'association ADPEP 66,

VU les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 31 mars 2015 et du 30 avril 2015,

Sur rapport de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud
Sur proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Nouveaux Horizons de l'association ADPEP66, 2258 avenue de la Salanque 66000 Perpignan sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**96 860 €**	**1 033 891 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**756 183 €**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**138 514€**	
	Déficit à reprendre	**42 334 €**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**1 033 891 €**	**1 033 891 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**0 €**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**0 €**	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au Foyer Nouveaux Horizons géré par ADPEP 66 est fixé à :

Prix de journée : 308.62 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 15 MAI 2015

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON